

Le 12 septembre tous les transports dans la rue



Le 12 septembre, TOUS ENSEMBLE, marchons contre la casse du droit du travail !

Vous le savez Macron va aller très vite sur la réforme du code du travail en agissant par ordonnance



Son allégeance à la finance et au Medef ne fait aucun doute et la « simplification » du code du travail n'amènera que précarisation, flexibilité, reculs des acquis sociaux... tout comme l'annonce faite sur le « compte pénibilité » qui devient le « compte prévention ».

Le Docteur Macron a prescrit son ordonnance pour les employeurs en décidant d'amplifier la posologie médicale :

- ⊙ Transformation du CICE en allègements pérennes des cotisations sociales : **20 milliards d'€/an de recettes en moins pour la protection sociale.**
- ⊙ Baisse de l'impôt sur les sociétés à 25%.
- ⊙ Réduction de l'assiette de l'ISF : (impôt sur la fortune) au seul patrimoine immobilier et non plus sur le capital.

Avec Macron tout est possible, le Medef en a rêvé, Macron l'a fait !!

Considérer que le travail est un coût pour les entreprises et non une richesse était déjà une aberration au 20ème siècle. Au 21ème siècle c'est se moquer des salariés, des retraités, des Privés d'Emploi et des personnes précaires !



En grève dès le mardi 12 septembre

Tous ensemble, imposons d'autres choix !

La CGT appelle tous les salariés des Transports à dire NON à la casse du Code du Travail.

A partir du mardi 12 septembre 2017 nous avons toutes les raisons de nous mobiliser par des actions ou par la grève pour nous opposer à un droit du travail régressif.

BULLETIN D'ADHESION - FEDERATION DES TRANSPORTS CGT

Contact local :

Nom : Prénom : n° Tel :
 Adresse : Ville mail :
 Entreprise : code APE :
 Adresse :



Le 12 septembre, TOUS ENSEMBLE, marchons contre la casse du droit du travail !



**Les ordonnances
du Gouvernement écrasent
les acquis des salariés ...**

**... Une loi qui nous ramène
aux dispositions légales
d'avant 1908**

Le projet commun gouvernement et patrons va affaiblir les droits des salariés et renforcera le pouvoir des employeurs ...

**L'accord d'entreprise qui s'opposera au contrat
de travail modifiera le temps de travail, les
rythmes et sa rémunération**

Ce sera une remise en cause du SMIC, voire des
grilles salariales existantes dans les entreprises.

→ Le salarié refusant la modification de son
contrat de travail sera licencié.

**CDI de chantier ou d'opération,
c'est l'instauration du CDI à durée
déterminée avec encore moins de droits
que les CDD actuels.**

Exemples :

☞ Je suis conducteur ; ma tournée et/ou mon
service est supprimé ou réorganisé alors que mon
contrat stipule que je suis sur cette activité.

→ Mon contrat est terminé !

☞ Je suis personnel sédentaire, mon contrat précise
que je suis rattaché à une activité spécifique celle-ci
prend fin en 2017. → Mon contrat sera terminé !

**Généralisation du référendum à
l'initiative des patrons**

C'est le chantage permanent afin que les
salariés acceptent des droits et garanties
revus à la baisse !

**Travail de nuit : c'est la remise en cause
des horaires du travail de nuit 21h/6h.**

En raccourcissant les périodes de travail de
nuit il y aura obligatoirement un effet négatif
sur les heures supplémentaires, les repos et bien
entendu, la rémunération.

→ Ne plus les comptabiliser en temps de travail
effectif, c'est augmenter la durée du travail
au-delà des 35h.

**Fusion des institutions
représentatives du personnel**

C'est la généralisation de la délégation
unique et donc moins de droits et moins de
moyens pour la défense des salariés et de
leurs revendications, c'est l'éloignement des
Représentants des Salariés des lieux de tra-
vail et la fin du Délégué Syndical, donc du
Syndicat dans l'entreprise !

→ Le plafonnement des
indemnités prud'homales permettra à
l'entreprise d'encadrer les coûts.

→ Pas de plan social pour
les licenciements économiques de
20 personnes (et non plus 10) dans les
petites entreprises.

AGIR POUR NE PAS SUBIR !!



La CGT Transports revendique la généralisation du CDI à temps plein avec un socle commun de droits collectifs et individuels opposables à tout employeur transférables d'une entreprise à l'autre au sein de notre branche.